

## L'ENCADREMENT DES SPORTIFS MINEURS :

### VADE MECUM RELATIF A L'EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

#### **CONCRÈTEMENT**

- Désignation au sein du dojo d'un délégué éthique (pas forcément le professeur).
- Le délégué éthique tient une liste des personnes qui doivent présenter un extrait de casier judiciaire modèle 596.2, et la date de la dernière vérification.
- Tous les 3 ans, il s'assure qu'un nouvel extrait de casier judiciaire soit présenté.
- Si le délégué éthique entre lui-même dans le public concerné par l'obligation de production de l'extrait de casier judiciaire, il présente son extrait au Référent éthique de la fédération.

Plus de détails sur les différentes obligations figurent dans les pages suivantes.

## Principes généraux

- Les fédérations et les associations sportives ainsi que leurs clubs doivent solliciter un extrait de casier judiciaire Modèle 596-2.
- Qui **doit présenter un extrait de casier judiciaire** Modèle 596-2 ?
  - o Une **personne majeure qui exerce une fonction d'encadrement**, d'animation ou de lien de confiance avec des mineurs.
- **Durée** de validité de l'extrait ?
  - o Au sein d'une même structure, un extrait de casier judiciaire Modèle 596-2 doit être présenté tous les **3 ans**.
  - o L'extrait présenté ne doit pas avoir été délivré depuis plus d'1 mois.
  - o Le Référent ou le Délégué éthique fait preuve de bon sens, de discrétion et respecte la confidentialité lors de sa vérification.
- **Vérification** ?
  - o Il est **vérifié par le Référent éthique** au sein d'une fédération ou association sportive
  - o Il est vérifié par le Délégué éthique au sein d'un club ou association de clubs
  - o L'extrait de casier judiciaire Modèle 596-2 n'est jamais conservé. Il est remis à son propriétaire après vérification

Le décret éthique **crée la fonction de « Référent éthique »**. Au sein de chaque fédération et association sportive, il est désigné un Référent éthique.

## **Quel est le rôle du *Référent éthique (pour la fédération)*?**

Le *Référent éthique* est une personne relais chargée d'intégrer les composantes de l'éthique sportive dans le fonctionnement sportif et extra-sportif de sa fédération ou de son association sportive.

Il apporte toute sa contribution au travers de son expertise et d'échanges de bonnes pratiques au sein du réseau éthique. Il est la personne de référence en matière d'éthique pour les *Délégués éthiques*.

Dans sa fédération ou association sportive, le *Référent éthique* est chargé par le *Décret éthique* de vérifier « que toute personne employée par la fédération ou l'association dont il est issu et exerçant une activité d'animation ou d'encadrement de mineurs ait bien transmis, au moment de son engagement, l'extrait de casier judiciaire visé à l'article 596, alinéa 2 du Code d'Instruction Criminelle ».

Ce référent assure la mise en place et l'animation d'un réseau de « *Délégués Éthique* ». Le *Délégué Éthique* est désigné au sein de son club ou par une association de club.

## **Quel est le rôle du *Délégué éthique (pour les clubs)* ?**

Le *Délégué éthique* est une personne relais chargée d'intégrer les composantes de l'éthique sportive dans le fonctionnement sportif et extra-sportif au sein de son club ou association de clubs.

Il apporte toute sa contribution au travers de son expertise et d'échanges de bonnes pratiques. Il est le relais du *Référent éthique* au sein de son club.

Dans sa fédération ou son association sportive, le *Délégué éthique* est chargé, par le *Décret éthique*, de vérifier « que toute personne employée par la fédération ou l'association dont il est issu et exerçant une activité d'animation ou d'encadrement de mineurs ait bien transmis, au moment de son engagement, l'extrait de casier judiciaire visé à l'article 596, alinéa 2 du Code d'Instruction Criminelle »

Le *Délégué éthique* est désigné au sein de son club ou par une association de clubs.

## **Existe-t-il différents modèles de casier judiciaire ?**

Oui, **il existe 3 modèles** d'extrait de casier judiciaire qui peuvent être délivrés :

### **- Modèle 3 – 596.2 : modèle requis au sein du mouvement sportif organisé**

Ce modèle est demandé afin d'obtenir l'accès à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs. Il est destiné aux administrations publiques, aux particuliers et organismes privés.

## Comment obtenir un extrait de casier judiciaire modèle 596-2 ?

Ce document est délivré par votre administration communale. Certaines administrations communales vous permettent de le commander en ligne. Toutefois, **le document sera toujours délivré en main propre** sur présentation de votre carte d'identité. La raison de la demande de l'extrait vous sera toujours demandée. Le coût administratif de ce document peut varier d'une commune à l'autre.

## Au sein d'un club sportif, qui doit procéder à la vérification de l'extrait de casier judiciaire modèle 596-2 ?

Le club sportif confère un mandat à son *Délégué éthique*.

Pour cette mission particulière, le ***Délégué éthique* doit agir en respectant une stricte confidentialité et en disposant d'un sens des responsabilités aigu. Il devra traiter les informations reçues avec la plus grande discrétion.**

Une association de clubs peut désigner un même *Délégué éthique* à qui un mandat est confié. Dans le cadre d'une association de clubs, il est vivement recommandé que les clubs établissent un document officiel co-signé par leur organe décisionnel respectif.

Un club, en fonction de sa taille, peut mandater plusieurs personnes pour assurer la vérification de l'extrait de casier judiciaire.

En cas de doute, le *Délégué éthique* contacte le *Référent éthique* de sa fédération.

## Qui peut consulter un extrait de casier judiciaire ?

Seul le *Référent éthique* ou le *Délégué éthique* ainsi que la ou les personne(s) expressément qui ont reçu un mandat spécifique au sein de sa fédération/association sportive ou de son club/association de clubs.

**La vérification se déroule en présence de l'intéressé. Au terme de la vérification, l'extrait de casier judiciaire est rendu à l'intéressé.**

## Comment garantir que la vérification a été effectuée ?

Une précision peut être intégrée sur le document d'engagement par l'entremise d'une case spécifique à cocher avec la date de vérification ou par un rajout manuscrit. Le *Référent éthique* ou le *Délégué éthique* peuvent également tenir une liste des personnes concernées, avec la date de la vérification pour chaque personne.

## Le casier d'extrait judiciaire de ses membres peut-il être conservé ?

Non.

**La conservation d'un extrait de casier judiciaire n'est pas autorisée** conformément aux respects des règles RGPD.

Une fois la vérification procédée, l'extrait de casier judiciaire est rendu à son détenteur.

## Comment procéder à la vérification d'un extrait de casier judiciaire ?

Dans la grande **majorité des cas**, l'extrait de casier judiciaire portera **la mention « casier judiciaire néant »**.

Dans les autres cas, s'il est fait mention d'une condamnation, le *Référent* ou le *Délégué éthique* doit procéder à une évaluation en gardant à l'esprit qu'un élément mentionné ne signifie pas d'office qu'il y ait un danger pour des mineurs.

Si des condamnations d'autres natures sont signalées, **il importe de :**

- 
- Ne pas porter de jugement de valeurs ;
  - Ne pas commettre de discriminations ;
  - Ne pas se montrer plus indulgent que la sanction établie ;
  - Ne pas remettre en cause la décision de justice ;
  - Tenir compte des éléments de contextualisation de la personne intéressée et de sa bonne foi ;
  - Tenir compte de la temporalité des faits. Une « erreur de jeunesse » ou des faits déjà anciens ne peuvent entraîner une double condamnation de la personne intéressée ;
  - Tenir compte de la nature des faits, ceux-ci ne sont pas forcément de nature à remettre en cause la moralité de la personne intéressée dans son rapport avec des mineurs.

### **En cas de doute, la priorité doit être donnée aux mineurs de l'organisation.**

En cas de refus fondé sur une condamnation judiciaire reprise dans l'extrait (à l'exception du cas de l'interdiction visé ci-dessous), le *Référent* ou le *Délégué éthique* donnera à la personne intéressée une motivation de sa décision.

Si l'extrait de casier judiciaire mentionne une interdiction d'exercer des activités avec des mineurs, la personne intéressée ne pourra être engagée ou confirmée dans ses fonctions. Dans ce cadre, il n'y a pas de place pour l'appréciation.

### **Quelle est la responsabilité du *Délégué/Référent éthique* si une infraction est commise à l'encontre d'un mineur ?**

Si une personne commet une infraction à l'encontre d'un mineur, **c'est le suspect qui potentiellement serait pénalement responsable.**

Dans le cadre de la vérification de l'extrait de casier judiciaire, **le *Référent* ou le *Délégué éthique* ne pourront être tenus pour responsable** des infractions commises par le suspect de l'infraction.

## **A l'occasion d'une compétition sportive organisée par mon club/ma fédération/mon association, l'extrait de casier judiciaire des accompagnateurs des autres organisations sportives doit-il être vérifié ?**

Non.

## **Un extrait de casier judiciaire modèle 596-2 doit-il être requis pour les fonctions administratives ?**

Non.

## **En qualité de *Référent Éthique*, à qui dois-je présenter mon extrait de casier judiciaire ?**

La présentation et la vérification incombent à la personne désignée par le Conseil d'administration de votre fédération ou association sportive.

## **En qualité de *Délégué Éthique*, à qui dois-je présenter mon extrait de casier judiciaire ?**

La présentation et la vérification incombent au *Référent éthique* de fédération ou association sportive.

## **Que se passe-t-il lorsque Le Référent éthique ou le Délégué éthique quitte sa fonction ?**

En cas de départ du *Référent* ou du *Délégué éthique*, ce dernier informe la nouvelle personne désignée :

- des personnes qui doivent présenter leur extrait de casier judiciaire ;
- du délai restant avant la représentation d'un extrait de casier judiciaire.

## **Quelle attitude adopter si une personne majeure répond aux différents critères et refuse de présenter un extrait de casier judiciaire Modèle 596-2 ?**

La sécurité des mineurs est prioritaire.

En l'état, la personne intéressée, par sa décision, ne permet pas de garantir la sécurité optimale des mineurs. Elle ne peut conserver ou se voir attribuer des fonctions en relations avec des mineurs.

## **Le Délégué ou le Référent éthique ne sollicite pas l'extrait de casier judiciaire Modèle 596-2 et/ou il n'en assure pas la vérification, quelles sont les conséquences ?**

En premier lieu, le Délégué ou le Référent *éthique* ne respecte pas la mission qui leur est confiée par le Décret éthique.

La confiance qu'ils reçoivent de leur fédération/association sportive ou de leur club est sérieusement remise en cause.

Ils endossent une responsabilité morale conséquente vis-à-vis des membres de leur club et/ou de leur fédération/association sportive en ne garantissant pas une obligation de moyens à la sécurité des mineurs.